

Direction du budget, des finances et du contrôle de gestion

Service du budget

Toutes commissions

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 juin 2019

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ INTERDÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FS2I) – CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU FONDS ET REVERSEMENT AU DÉPARTEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR L'ANNÉE 2019.

Mesdames, messieurs,

Le 20 décembre 2018, le Conseil départemental a approuvé la création du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I). Les six autres départements d'Île-de-France ayant fait de même, un établissement public interdépartemental a été créé et son premier conseil d'administration a eu lieu le 15 février 2019. Son objet unique est le financement de projets d'investissement d'intérêt interdépartemental dans tous les domaines de compétence dévolus aux départements,.

Ces délibérations marquaient l'aboutissement d'une mobilisation collective pour renforcer les mécanismes de péréquation horizontale à l'échelle du territoire francilien. Alors que les réflexions sur une réforme territoriale de l'Île-de-France ne cessaient d'interroger l'avenir des départements franciliens, ces derniers ont ainsi fait montre de leur capacité à innover pour renforcer la solidarité territoriale, rééquilibrer les richesses et gommer les inégalités sans qu'il soit nécessaire d'en passer par une réforme institutionnelle.

Depuis sa création, le conseil d'administration du FS2I, composé de chacun des sept présidents de Département, s'est réuni à plusieurs reprises pour établir son règlement budgétaire et financier, adopter ses orientations budgétaires et voter son budget. Le budget primitif adopté le 26 mars dernier, dont la délibération est jointe en annexe au présent rapport, fixe le budget de fonctionnement du FS2I ainsi que le montant et les modalités de versement des contributions de chacun des départements et des subventions qui seront reversées.



1. Budget de fonctionnement du FS2I

Le budget de fonctionnement est établi à 70 000 euros ; la contribution de chacun des sept départements est fixée à 10 000 euros. Cette contribution budgétaire est destinée à couvrir les charges de fonctionnement du fonds, lesquelles sont fortement limitées. Il s'agit des frais de personnel (compensation de la mise à disposition partielle de personnels du Département du Val d'Oise pour la gestion du Fonds) auxquels s'ajoutent de menues dépenses notamment les frais d'affranchissement, de photocopies, d'assurances et d'abonnements.

2. Appels de fonds et dotations d'investissement

La contribution du Département de la Seine-Saint-Denis

Pour mémoire, le FS2I est alimenté par tous les Départements membres par une dotation d'investissement (subvention d'équipement versée) déterminée comme la somme de deux parts ainsi calculées :

- 5% de la moyenne des investissements enregistrés sur la période 2015/2017 au titre de l'année 2019, à partir des données déclaratives des départements issues de leurs comptes administratifs
- 7% de l'épargne nette 2016 au titre de l'année 2019 (i.e épargne disponible à l'investissement après remboursement de la dette), issue des données publiées par le Ministère de l'Intérieur (DGCL).

Le montant du FS2I et sa répartition pour chaque Département pour 2019 sont donc les suivants :

En K€	Moyenne des investissements 2015-2017 (1)	Épargne nette (DGCL) 2016 (2)	Alimentation du FS2I		
			5 % de (1)	7 % de (2)	TOTAL
CD 77	153 608,45	77 986,00	7 680,42	5 459,02	13 139,44
CD 78	225 049,31	225 487,00	11 252,47	15 784,09	27 036,56
CD 91	152 300,04	27 690,00	7 615,00	1 938,30	9 553,30
CD 92	405 666,67	599 621,00	20 283,33	41 973,47	62 256,80
CD 93	178 669,77	64 674,00	8 933,49	4 527,18	13 460,67
CD 94	236 037,31	59 178,00	11 801,87	4 142,46	15 944,33
CD 95	115 552,32	49 475,00	5 777,62	3 463,25	9 240,87
					150 631,96

Ces participations feront l'objet de deux appels de fonds en 2019.

La subvention du FS2I versée au Département de la Seine-Saint-Denis

Pour sa première année d'existence, le Conseil d'administration du FS2I a opté pour un décaissement total des 149,2 millions d'euros en substituant par des subventions du FS2I,

les crédits de paiement 2019 (CP départementaux) affectés aux projets des départements à proportion de 63% des crédits départementaux votés HT sur cet exercice (sous réserve du respect, en optique pluriannuelle, du ticket modérateur des maîtres d'ouvrage). Ce sont ainsi 109 projets qui seront subventionnés.

Les 149,2 millions d'euros seront repartis de la manière suivante :

	Décaissement du FS2I en 2019 : subventions d'équipement versées	
	Montants (M€)	%
CD 77	22,9	15%
CD 78	8,7	6%
CD 91	34,7	23%
CD 92	8,4	6%
CD 93	39,8	27%
CD 94	16,7	11%
CD 95	18	12%
Total	149,2	100%

La subvention de 39 842 250 euros versée au Département de la Seine-Saint-Denis est affectée au financement des 17 projets ou plans suivants :

Catégorie	Projets retenus pour 2019	CP 2019 HT prévus au budget départemental (M€)
Mobilités et infrastructures routières	T – ZEN 3 mobilité durable	3,333
	T1 – prolongement	18,500
	M11 : travaux d'extension de ligne	5,833
	M12 : travaux d'extension de ligne	0,833
	M14 : travaux d'extension de ligne	3,333
	RN2 – aménagement de section	1,167
	Aménagement urbain : chemin des parcs et piste cyclable du canal de l'Ourcq	0,292
Éducation	Collège – internat – dojo Brossolette de Bondy	0,833
	Collège – gymnase - Aubervilliers	4,583
	Collège expérimental – La Courneuvre	0,833
	Collège Jean Vilar – La Courneuve	4,583
	Collège – gymnase - Pierrefitte	5,417
	Collège Romain Rolland - Tremblay	5,000
Cohésion des territoires	PRISME : Pôle de référence inclusif sportif métropolitain.	0,492
JOP 2024	Boucles olympiques – mobilités durables	6,292
Solidarités	Plan défi handicap : divers projets de rénovation,	0,833

	extension, construction d'établissements (subvention aux porteurs de projets).	
Patrimoine – Culture – Tourisme	Extension du Parc de la Fosse Maussoin	1,083
Total des crédits de paiement 2019 prévus au Budget départemental		63,242

Sur la base de ces éléments, je vous propose :

- D'APPROUVER le versement par le Département de 10 000 euros au bénéfice du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) au titre de la contribution du Département au fonctionnement du FS2I ;
- D'APPROUVER le versement par le Département de 13 461 000 euros au bénéfice du (FS2I) au titre de la dotation du FS2I en investissement ;
- D'AUTORISER le Département à percevoir 39 842 250 euros de subvention d'équipement de la part du FS2I ;
- DE DÉLÉGUER sa compétence à la commission permanente pour l'examen et le vote des délibérations relatives au FS2I ;
- DE PRÉCISER que les dépenses seront imputées aux chapitres 65 (contribution au fonctionnement) et 204 (dotation d'investissement) du budget départemental et que les recettes seront imputées au chapitre 13.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 13 juin 2019

FONDS DE SOLIDARITÉ INTERDÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FS2I) – CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU FONDS ET REVERSEMENT AU DÉPARTEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR L'ANNÉE 2019.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental 2018-XII-69 du 20 décembre 2018 approuvant la création du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I),

Vu la délibération CA 08-2019 du conseil d'administration du FS2I du 26 mars 2019 relative au budget primitif du FS2I pour l'exercice 2019,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement par le Département de 10 000 euros au bénéfice du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) au titre de la contribution du Département au fonctionnement du FS2I ;

- APPROUVE le versement par le Département de 13 461 000 euros au bénéfice du FS2I au titre de la dotation du FS2I en investissement ;

- AUTORISE le Département à percevoir 39 842 250 euros de subvention d'équipement de la part du FS2I ;

- DÉLÈGUE compétence à sa commission permanente pour les affaires relatives au FS2I ;



- PRÉCISE que les dépenses seront imputées aux chapitres 65 (contribution au fonctionnement) et 204 (dotation d'investissement) du budget départemental et que les recettes seront imputées au chapitre 13.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.